

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°168/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
40	31	39		
OBJET : Protocole du temps de travail				
RESUME : La loi du 6 aout 2019, dite de transformation de la fonction publique, impose aux collectivités d’arrêter le temps de travail à 1607h annuelles. Le projet de protocole intègre les propositions formalisées dans le cadre de la mission d’accompagnement confiée au CDG13 sur la période avril à octobre 2021 auprès des services Tourisme et Déchets. Il est proposé à l’assemblée communautaire d’adopter le présent protocole fixant l’organisation du temps de travail pour l’ensemble des services de la Communauté de communes Vallée des Baux—Alpilles.				

L’an deux mille vingt et un,

le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n° 2002-147 du 16 février 2002 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères de l'intérieur.
- Vu** le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
- Vu** le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ayant la qualité d'aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- Vu** la délibération n° 109/2016 en date du 2 novembre 2016 créant le compte épargne temps et fixant le règlement du CET,
- Vu** la délibération n° 122/2018 en date du 20 juin 2018 modifiant le règlement des astreintes et des permanences,
- Vu** la délibération n°153/2019 en date du 10 décembre 2019 approuvant le protocole de temps de travail,
- Vu** la délibération n° 165/2021 en date du 28 octobre 2021 fixant le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** la délibération n° 167/2021 en date du 28 octobre 2021 mettant à jour le règlement des autorisations spéciales d'absence,
- Vu** l'avis du comité technique ;

Considérant les objectifs de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de se conformer au cadre légal des 1607h avant le 1^{er} janvier 2022 ; de mettre en place une équité des règles autour d'un protocole d'organisation du temps de travail pour l'ensemble des services ; de concilier performance et qualité de vie au travail en visant l'efficience et la simplification tout en réaffirmant les valeurs d'engagement et de transparence pour des services publics de qualité.

Considérant la démarche engagée, avec l'accompagnement du CDG 13, en avril 2021 permettant le recueil des données RH ; puis, la réalisation d'un diagnostic partagé avec l'exécutif, la direction générale, les managers, les agents lors d'entretiens collectifs ; et le travail sur les différents scénarios en concertation avec les équipes.

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, impose aux collectivités d'arrêter le temps de travail à 1607h annuelles, ou d'en organiser les modalités tout en respectant un temps de travail minimal.

Elle indique que la Communauté de communes a engagé une démarche d'organisation du temps de travail en 2019 afin de se conformer à la loi. Le protocole alors mis en place concernait les services suivants : direction, responsables de service, régisseur comptable, services supports (affaires juridiques et commande publiques, finances, ressources humaines, secrétariat général), aménagement, développement durable, développement économique, pôle accueil, service des eaux (eau, assainissement et pluvial), police municipale mutualisée, et services techniques.

Pour des raisons d'organisation, une phase 2 était prévue en 2020 pour les services tourisme et déchets. La crise sanitaire a nécessité un décalage dans le démarrage de cette phase 2 qui a donc débuté en avril 2021.

Madame la Vice-présidente souligne que le projet de protocole, en annexe, intègre les propositions formalisées dans le cadre de la mission d'accompagnement confiée au CDG13 sur la période avril à octobre 2021 auprès des services Tourisme et Déchets. Ces propositions ont fait l'objet d'un travail de co-construction avec l'encadrement et d'une concertation interne avec le personnel, pilotée par la DGS et la Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines.

Le projet reprend donc la phase 1, pour laquelle il n'y a pas de modification, et qui avait concerné tous les services, sauf le tourisme et les déchets, traités dans le cadre de cette phase 2.

Madame la Vice-présidente, après avoir donné lecture du protocole, indique les modalités d'organisation retenues :

- Tourisme : annualisation 36h pour l'OTI ; annualisation 35h pour les BIT ; hebdo 35h pour la fonction comptable de l'OT.
- Déchets :
 - 35h pour les services collecte, collecte du carton, polyvalents et déchèterie mobile.
 - 36h pour les déchèteries fixes
 - trois temps de travail différents pour l'encadrement selon les fonctions : 35h-36h ou 39h.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve le protocole de temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur le 6 novembre prochain ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.